

Compagnie: Europ Assistance S.A.

Produit: Police Passeport Tranquillité Premium

Société anonyme dont le siège social est situé 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR - 61 rue Tailbout, 75436 Paris Cedex 09, France), sous le numéro 4021295. Cette Police d'Assurance Collective est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au 4ème étage 4-8, Eden Quay, Dublin 1, Irlande, D01 N5W8, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089

Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette police d'assurance couvre la perte financière que vous pourriez encourir en raison de l'annulation ou de l'interruption du Voyage couvert, d'une assistance médicale ou non-médicale, responsabilité civile à l'étranger, espèces ou documents personnels, accident personnel, départ manqué ou retardé.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ **Annulation de Séjour:** Vous êtes couvert pour les motifs d'annulation suivantes : 1/ maladie grave, accident grave ou décès, 2/ de complications dues à l'état de grossesse avant le 6ème mois, 3/ une contre-indication de vaccination, 4/ un licenciement économique, 5/ une convocation devant un tribunal, 6/ une convocation à un examen de rattrapage, 7/ une destruction des locaux professionnels et/ou privés, 8/ vol dans les locaux professionnels ou privés, 9/ la mutation ou modification des dates des congés payés du fait de l'employeur, 10/ un refus de visa par les autorités du pays, 11/ un vol de la carte d'identité, du passeport, ou 12/ un attentat.
- ✓ **Interruption de Séjour:** Vous êtes couvert pour le versement d'une indemnité pour l'un des motifs suivants : 1/ votre rapatriement médical, organisé par nos soins ; 2/ votre retour anticipé à la suite d'un événement couvert par la garantie « Assistance aux personnes » et organisé par nos soins.
- ✓ **Assistance aux personnes:** Vous êtes couvert pour le 1/ transport/rapatriement, 2/ le retour des membres de votre famille ou de deux accompagnants assurés, 3/ une présence pendant une hospitalisation, 4/ l'accompagnement de vos enfants, 5/ le remboursement à titre complémentaire des frais médicaux à l'étranger, 6/ une avance sur les frais d'hospitalisation à l'étranger, 7/ la prolongation de séjour d'un accompagnant assuré, 8/ un chauffeur de remplacement et 9/ un retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de votre famille dans le cas d'une maladie ou d'une blessure lors d'un voyage.
- ✓ **Assistance en cas de décès:** Vous êtes couvert pour 1/ le transport et les frais de cercueil en cas de décès d'un assuré, 2/ le retour des membres de la famille ou d'un accompagnant en cas de décès de l'assuré, 3/ un retour anticipé en cas de décès d'un membre de votre famille et 4/ les formalités de décès.
- ✓ **Assistance voyage:** Vous êtes couvert pour 1/ l'avance de la caution pénale à l'étranger, 2/ une prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger, 3/ un retour anticipé en cas de sinistre au domicile, 4/ la transmission de messages urgents, 5/ l'envoi de médicaments à l'étranger, 6/ une assistance en cas de vol, perte ou destruction des papiers ou de vos moyens de paiement, 7/ les frais de recherche et de secours en mer et en montagne ainsi que les frais de secours sur piste de ski balisée.
- ✓ **Retard et abandon du Voyage:** Vous êtes couvert pour une compensation lorsque votre départ international final de ou vers votre domicile par avion, bateau, autocar ou en train est retardé de plus de 12h, suite à des mauvaises conditions météorologiques, une grève, une action syndicale ou une panne mécanique du train international ou du bateau, ou de l'immobilisation au sol de l'avion due à une panne mécanique ou à un défaut de construction.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- * **Concernant la couverture annulation :** prime d'assurance ;
- * **Concernant la couverture assistance aux personnes :** les billets de vos enfants en cas d'accompagnement de vos enfants de moins de 18 ans, les frais de carburant, de péage, les frais d'hôtel et de restaurations des passagers d'un chauffeur de remplacement ;
- * **Concernant l'assistance en cas de décès :** les frais de cérémonie, convois locaux, inhumation ;
- * **Concernant l'assistance voyage :** les suites judiciaires engagées dans votre pays d'origine, par suite d'un accident de la route survenu à l'étranger, les faits en relation avec une activité professionnelle ; les envois de produits sanguins et dérivés du sang, les produits réservés à l'usage hospitalier ou les produits nécessitant des conditions particulières de conservation ;
- * **Concernant le retard de voyage :** les connections ratées, tous les faits causés en ne vous enregistrant pas au départ.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Exclusions générales

- ! Une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme
- ! Votre participation volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait
- ! La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité
- ! L'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et l'usage abusif d'alcool
- ! Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.



Où suis-je couvert?

- ✓ Cette police d'assurance couvre l'assuré dans les pays mentionnés dans la police d'assurance.



Quelles sont mes obligations?

- Payer la cotisation
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est communiquée à l'Adhérent avant l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'Assureur au moment de l'Adhésion par les moyens de paiement acceptés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Pour la couverture annulation, vous êtes couvert à partir de la date de début de l'Adhésion jusqu'au moment où le Voyage commence.
Pour les autres couvertures, vous êtes couverts pour la durée de voyage indiquée sur la facture délivrée par le propriétaire, avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat?

L'Adhérent a le droit de se rétracter de son Adhésion si l'Adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la Date de Départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.
Dans ce cas, Vous pouvez Vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'Adhésion.